

Reconnaissance de la Croix-Rouge Sénégalaise

GENÈVE, le 8 août 1963.

*Quatre cent quarante-huitième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge
(Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge)*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a, en date du 8 août 1963, prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge sénégalaise.

C'est par une lettre datée du 9 mai 1963 que la nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance. A l'appui de sa demande étaient joints le Décret promulgué le 29 janvier 1963 par le Gouvernement de la République du Sénégal reconnaissant la Société, Décret commenté et précisé par une lettre du 18 juillet 1963 du Président de la République, les Statuts de la Société ainsi qu'un rapport d'activité.

Ces documents ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société par le Comité international étaient dûment remplies. Ils ont fait également l'objet d'un examen conjoint avec le Secrétariat de la Ligue.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de pouvoir annoncer au monde de la Croix-Rouge, porte à 96 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge

internationale. La Croix-Rouge sénégalaise devient ainsi la dix-huitième Société nationale reconnue sur le continent africain.

L'action de la Croix-Rouge au Sénégal a été assumée par la Croix-Rouge française avec dévouement et compétence, jusqu'au moment où, après l'accession du pays à l'indépendance, les pouvoirs et les biens de la branche de cette Société ont pu être transférés à la nouvelle Société nationale. Celle-ci est reconnue comme auxiliaire du Service de santé militaire et étend son action à l'ensemble du pays. Elle dirige dix équipes de secourisme ainsi qu'une équipe mobile d'urgence aéroportée et forme des moniteurs. Elle a mis en place des stations de secours aux enfants et aux malades. Une Croix-Rouge de la Jeunesse est en formation.

Le Gouvernement du Sénégal a confirmé, le 31 mai 1963, que la République était partie aux Conventions de Genève de 1949 en vertu de leur ratification par la France en 1951.

La Société est présidée par le Dr Coulbary ; le Secrétaire général est M. Abdoulaye Diop. Elle a son siège à Dakar.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir cette nouvelle Société au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et le succès de son œuvre charitable.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Léopold BOISSIER

Président